

60. AMF WORLD CUP

60. Eliminatoires

Art. 60.1 Organisation

Art. 60.1.1 Les éliminatoires pour la finale nationale sont organisées dans les centres de bowling AMF à partir de février, en accord avec la direction de ces centres.

Art. 60.1.2 Le Président sportif de section en est responsable.

Art. 60.2 Participants

Art. 60.2.1 La compétition est ouverte à tous les joueurs licenciés auprès de Swiss Bowling.

Art. 60.2.2 Les licenciés étrangers peuvent participer aux qualifications ; ils ne sont toutefois pas autorisés à participer à la finale suisse.

Art. 60.3 Tours éliminatoires

Art. 60.3.1 Le nombre de tours éliminatoires est défini par la section.

Art. 60.3.2 Les tours éliminatoires se disputent en système américain sur 9 ou 12 parties. Tous les tours organisés par la section doivent comporter le même nombre de parties.

Art. 60.3.3 Dès qu'un joueur/une joueuse a joué un tour qualificatif dans une section, il/elle ne peut pas changer de section pour accomplir d'autres tours.

Art. 60.3.4 Un joueur/une joueuse peut disputer autant de tours qualificatifs qu'il/elle le désire.

Art. 60.4 Qualifications

Art. 60.4.1 Un classement général est établi à la fin des tours qualificatifs ; sont pris en compte seulement les résultats les plus élevés.

Art. 60.4.2 Le nombre de qualifiés est déterminé selon le barème suivant :

Hommes :	4 joueurs	=	1 qualifié	
	6 joueurs	=	2 qualifiés	
	9 joueurs	=	3 qualifiés	
	12 joueurs	=	4 qualifiés	
	15 joueurs	=	5 qualifiés	
	18 joueurs	=	6 qualifiés	etc.

En outre, un joueur doit avoir obtenu une moyenne de 180 pour être qualifié pour la finale.

Dames :

Une joueuse est qualifiée pour la finale lorsqu'elle a obtenu une moyenne de 170.

Art. 60.5 **Finance d'inscription**

La finance d'inscription est fixée par la section sur la base suivante :

Prix des parties + CHF. 15.00 pour Swiss Bowling + CHF. 3.00 pour la section.

Art. 60.6 **Résultats et liste des qualifiés**

Art. 60.6.1 Les résultats détaillés de chaque tour doivent être adressés au président sportif Swiss Bowling jusqu'au 15 juillet au plus tard.

Art. 60.6.2 Les sections doivent également établir une liste de leurs membres qualifiés pour la finale et la faire parvenir au président sportif SB de même qu'au président sportif de la section organisatrice de la finale, et ceci avant le 31 juillet, dernier délai. Cette liste doit mentionner le nom et le prénom des joueurs qualifiés.

Art. 60.6.3 Les sections sont redevables de la finance d'inscription des joueurs annoncés qui ne se présentent pas et ne sont pas remplacés.

61. **Finale Nationale**

Art. 61.1 **Participants**

Art. 61.1.1 Peuvent prendre part à la finale nationale seulement les licenciés de nationalité suisse qui se sont qualifiés dans leur section.

Art. 61.1.2 Un joueur absent peut être remplacé par le joueur de la même section qui a obtenu le meilleur résultat de tous les tours qualificatifs.

Art. 61.2 **Finalistes**

Art. 61.2.1 Par leur participation à la finale nationale, les joueurs s'engagent, en cas de victoire, à représenter la Suisse à la finale mondiale de la Coupe du monde AMF.

Art. 61.2.2 Sauf en cas de force majeure, le joueur/la joueuse qui décide de ne pas participer à la finale mondiale sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Art. 61.3 **Éliminatoires**

Art. 61.3.1 Tous les qualifiés disputent 12 parties éliminatoires, en système américain.

Art. 61.3.2 Les 12 meilleurs résultats se qualifient pour la finale nationale ; les quilles obtenues dans les éliminatoires sont cumulées.

Art. 61.4 **Finale**

Art. 61.4.1 Les 12 finalistes disputent 11 parties en système Petersen, avec les bonus suivants :

- 20 quilles par match gagné
- 10 quilles en cas d'égalité
- 5 quilles pour chaque partie entre 200 et 249
- 10 quilles pour chaque partie à 250 et plus.

Art. 61.4.2 En cas d'absence d'un finaliste, celui-ci n'est pas remplacé.

Art. 61.4.3 Les 6 joueuses et joueurs les mieux classés au terme des 23 parties sont qualifiés pour un deuxième tour, sur 5 parties en système Petersen, avec les mêmes bonus que décrits à l'art. 6.1.4.1.

Art. 61.4.4 Les quilles obtenues précédemment sont cumulées.

Art. 61.5 **Podium**

Art. 61.5.1 La joueuse et le joueur qui obtiennent le meilleur résultat après 28 parties représenteront la Suisse à la Coupe du Monde AMF.

Art. 61.5.2 La joueuse et le joueur qui se classent seconds reçoivent chacun deux bons émis par Swiss Bowling leur permettant de participer gratuitement à un tournoi en Suisse.

Art. 61.5.3 La joueuse et le joueur qui se classent troisièmes reçoivent chacun un bon émis par Swiss Bowling leur permettant de participer gratuitement à un tournoi en Suisse.

Art. 61.6 **Finance d'inscription**

Art. 61.6 La finance d'inscription est fixée par la section organisatrice en accord avec le président sportif Swiss Bowling et communiquées aux sections avec les plans de jeu avant le 15 août.

Art. 61.7 **Règles nationales**

Art. 61.7.1 La tenue de bowling est de rigueur et les règles nationales concernant le tabac, l'alcool et l'abus de talc seront appliquées.

Art. 61.7.2 La section organisatrice est responsable de l'application de ces règles.